



CONTRAT D'ENTRETIEN ESPRIT LIBRE

Faites-nous confiance pour l'entretien de votre équipement antistatique

C'est la garantie d'une intervention réalisée par un professionnel qualifié AMG Solution. Nous connaissons parfaitement votre équipement antistatique en place et pouvons intervenir rapidement pour effectuer toutes les opérations de contrôle, nécessaire à son bon fonctionnement.

Les 3 bonnes raisons d'entretenir votre équipement antistatique

- ✓ Prévenir des risques de panne,
- ✓ Allonger la durée de vie de votre matériel antistatique,
- ✓ Optimiser le fonctionnement de votre matériel antistatique.

Le contrat d'entretien Esprit LIBRE, comprend :

- ✓ Le déplacement de notre spécialiste qualifié,
- ✓ 1 diagnostic et des conseils personnalisés de l'ensemble de votre système d'ionisation,
- ✓ Des préconisations de positionnement de votre système d'ionisation pour optimiser son effet sur vos surfaces,
- ✓ Le nettoyage de vos barres antistatiques* avec des produits professionnels de la marque HAUG,
- ✓ Des recommandations du cycle d'entretien de votre matériel antistatique en fonction de votre environnement,
- ✓ Le contrôle du bon fonctionnement de votre système d'ionisation (barres antistatiques et générateurs) avec du matériel de mesure homologué,
- ✓ La remise d'un carnet d'entretien numérique personnalisé envoyé dans un délai de 48h après la visite de notre spécialiste.

Les conditions du contrat d'entretien Esprit LIBRE

Le rendez-vous fixé avec notre spécialiste ne pourra pas être annulé minimum 15 jours avant sa visite.

Lors de sa visite, notre spécialiste ne pourra intervenir que sur du matériel totalement accessible.

*Le nettoyage des barres antistatiques donne lieu à un entretien de surface des pointes ionisantes avec un kit de nettoyage HAUG. Les barres doivent impérativement être accessibles, démontables rapidement ou démontées lors du passage de notre spécialiste. Si votre équipement antistatique était défectueux, il vous serait conseillé de le faire parvenir à notre SAV pour établir un diagnostic de réparation à effectuer.



Article 1 > Objet et champ d'application du contrat d'application du contrat

Le présent document énonce les conditions générales de prestations de services (ci-après « les CGPS ») qui s'appliquent à toute souscription à la prestation d'entretien « Esprit Libre », une fois dans l'année par un client de la société AMG SOLUTION (ci-après « le Client ») qui souhaite bénéficier de ce service.

Les présentes CGPS définissent les modalités d'exécution de la prestation « Contrat d'entretien – Esprit Libre » sur les barres antistatiques à usage professionnel.

Le client déclare avoir pris connaissance des CGPS avant la souscription du contrat d'entretien « Esprit Libre ». La souscription du contrat d'entretien « Esprit Libre » vaut ainsi acceptation sans restriction ni réserve des CGPS.

Le fait qu'AMG SOLUTION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGPS ne peut être interprétée comme valant renoncement à s'en prévaloir pour l'avenir ou le passé.

Article 2 > Nature des et description des prestations de services

2.1 Conditions d'intervention

L'entretien des barres antistatiques est assuré par un technicien agréé par AMG SOLUTION.

L'entretien n'est effectué qu'à la condition que les barres antistatiques soient totalement accessibles et ne constituent pas une menace pour la sécurité du technicien. Lors de la visite d'entretien les machines sur lesquelles sont placées les barres antistatiques doivent être arrêtées ou les barres devront être démontées. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les obligations, résultat du contrat sont suspendues. Le technicien en informe le Client et l'indique sur son rapport d'intervention.

Par dérogation, si le Client demande par écrit qu'il soit quand même procédé à l'entretien des barres antistatiques, le Contrat se poursuit pour autant que l'installation soit totalement accessible et que la sécurité du technicien ne soit pas menacée. Dans ce cas cependant, la responsabilité d'AMG SOLUTION est limitée aux seuls éléments qui auront pu être constatés par le technicien.

2.2 Description du service

AMG SOLUTION s'engage à effectuer la visite d'entretien souscrite par le Client et à respecter les obligations en découlant.

Les opérations et prestations suivantes sont comprises dans le service :

- Le déplacement du technicien AMG SOLUTION sur le lieu de l'intervention,
- Le contrôle, avec un appareil de mesure adapté, du bon fonctionnement du système d'ionisation,
- Le nettoyage, en surface, des barres antistatiques avec des produits professionnels,
- La vérification du bon positionnement des barres antistatiques,
- La délivrance de recommandations sur le cycle d'entretien des barres antistatiques en fonction de l'environnement du Client,
- La fourniture de conseils nécessaires sur le bon usage du système d'ionisation en place, ainsi que les

améliorations possibles de l'ensemble de l'installation du système d'ionisation et l'intérêt éventuel du remplacement de tout ou partie de celui-ci.

2.3 Opérations et prestations exclues du service d'entretien

Ne sont pas comprises dans le contrat d'entretien Esprit Libre, le dépannage, sur place, des équipements antistatiques défectueux.

2.4 Dépannage lors d'un service d'entretien

En cas d'anomalie détectée sur le système d'ionisation lors de l'entretien, une réparation sera proposée par le technicien.

Si cela s'avère possible, le matériel concerné peut être directement repris par le technicien. Sinon, il sera demandé au Client de faire parvenir, à ses frais, le matériel défectueux au service après-vente d'AMG SOLUTION pour l'établissement d'un diagnostic et l'élaboration d'un devis avant intervention.

Le devis correspondant sera soumis à l'accord préalable du Client et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 3 > Modalités d'exécution des prestations de services

3.1 Informations d'AMG SOLUTION et opération d'entretien

AMG SOLUTION et le Client conviendront d'une date et d'un horaire pour la réalisation de la visite.

Le Client recevra une confirmation de la date et de l'horaire retenus par email sous un (1) jour ouvré.

En cas d'empêchement du Client ou d'AMG SOLUTION, la partie empêchée doit informer l'autre partie au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date fixée afin de reporter le rendez-vous concerné, sauf cas de force majeure.

Les interventions sont effectuées par un technicien d'AMG SOLUTION à l'adresse indiquée par le Client.

3.2 Annulation du rendez-vous

Si le rendez-vous est annulé du fait d'AMG SOLUTION, cette dernière planifiera à nouveau l'intervention dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et réalisera l'intervention dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant le jour de l'annulation.

3.3 Carnet d'entretien

Chaque intervention d'AMG SOLUTION chez le Client fera l'objet d'un certificat d'intervention signé par AMG SOLUTION et remis, sous la forme d'un carnet d'entretien au Client, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant sa visite.

Article 4 > Force majeure

La force majeure dispense AMG SOLUTION d'exécuter ses obligations au titre des CGPS. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves, blocages ou interruptions de fonctionnement des moyens de télécommunications, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillances des équipements informatiques, guerres, action gouvernementale, épidémies et crises sanitaires consécutives.

AMG SOLUTION avertira le Client dans les meilleurs délais de la survenance du cas de force majeure, en précisant la nature de l'événement, son effet, ainsi que sa durée prévisible. Il est entendu que AMG SOLUTION fera ses

meilleurs efforts pour surmonter l'effet du cas de force majeure.

Article 5 > Service qualité

Le standard téléphonique est à disposition des Clients accessible au 05 57 34 14 80 (appel non surtaxé). Ces derniers peuvent l'utiliser afin de programmer la visite d'un technicien, signaler une anomalie rencontrée, une satisfaction ou pour toute autre raison utile.

Article 6 > Prix et conditions de paiement

Le prix des prestations est établi de manière annuelle et forfaitaire. Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes.

La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Toute augmentation de taxe imposée par la réglementation sera à la charge du Client. Le Client devra s'acquitter de sa facture dans un délai de quatorze (14) jours à compter de sa date d'émission.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

Toute facture non réglée à l'échéance par le Client générera l'application :

- de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux applicable au montant de la somme restant due est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage – ce tel que défini par l'article L. 441-10, II du Code de Commerce. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral du montant dû.
- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AMG SOLUTION sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AMG SOLUTION se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.
- Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rendra, à la discrétion d'AMG SOLUTION, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à AMG SOLUTION.
- Au cas de retard de paiement, AMG SOLUTION pourra également de son propre gré, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre :
- suspendre ses obligations concernant la réalisation de la prestation visée par le retard ainsi que le cas échéant, toutes les autres prestations en cours pour le compte du Client, jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir ;
- résilier de plein droit la commande du Client après une mise en demeure préalable.

AMG SOLUTION se réserve la faculté de conditionner toute acceptation de nouvelles demandes de réalisation de prestations du Client au fait que celui-ci soit à jour de ses paiements. Dans l'hypothèse où AMG SOLUTION accepterait néanmoins la demande de réalisation de prestations, elle pourra la subordonner à des conditions de règlement spécifiques et notamment à un paiement comptant.

En aucun cas les paiements dus à AMG SOLUTION ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de celle-ci.



Article 7 > Durée et résiliation

7.1 Tacite reconduction

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il se reconduira ensuite tacitement pour des durées déterminées d'un (1) an.

Toutefois, si l'une des parties ne souhaite pas reconduire le contrat, elle pourra le dénoncer conformément aux modalités décrites ci-dessous.

7.2 Modalité de dénonciation / résiliation

Dénonciation régulière à date anniversaire : Chaque année, chacune des parties a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin en respectant les modalités suivantes :

Préavis de 30 jours minimum avant la date anniversaire du contrat

Dénonciation par Lettre Recommandée avec Accusé Réception

Rupture du contrat d'un commun accord : En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin au présent contrat.

Résiliation pour inexécution des obligations :

Dans l'éventualité où l'une des ne respecterait pas ses obligations contractuelles, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer le contrat et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes :

- Préavis de 15 jours minimum
- Dénonciation par Lettre Recommandée Accusé Réception

Article 8 > Obligations du Client

Le Client veillera spécialement à :

- Être présent(e) lors du rendez-vous fixé ;
- Donner accès libre au système d'ionisation ;
- Assurer la propreté et l'accessibilité des endroits où se trouve le système d'ionisation ;
- Mettre à disposition du technicien un équipement de protection individuelle (EPI) ;
- Signer la fiche de travail établi par le technicien après l'intervention ;
- Payer toute somme due dans les délais.

Le non-respect de ses obligations par le Client peut entraîner la non-réalisation ou le retard de l'intervention. AMG SOLUTION ne peut, dans ce cas, être tenue responsable des conséquences éventuelles de ce non-respect ou de ce retard. Dans tous les cas où l'entretien ne peut être effectué du fait du non-respect par le Client de ses obligations, il devra contacter lui-même AMG SOLUTION pour la réalisation de l'entretien, via le standard téléphonique mise à sa disposition et sera facturé du déplacement du technicien.

Article 9 > Responsabilité et assurances

9.1 Obligations d'AMG SOLUTION

AMG SOLUTION déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des prestations liées au contrat.

AMG SOLUTION est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué.

AMG SOLUTION s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement des barres antistatiques dans la mesure où toutes les règles d'installations et de bonne utilisation sont respectées.

9.2 Limite de responsabilité d'AMG SOLUTION

La responsabilité d'AMG SOLUTION ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par :

Fausse(s) manœuvre(s) de la part du Client ;

Malveillance(s) ou intervention(s) étrangère(s) imputable(s) au Client ;

Incident(s) du(s) à des défauts révélés dans l'installation du Client.

AMG SOLUTION ne peut en aucun cas être tenue responsable à l'égard du Client de tout dommage indirect tel que perte de production, préjudice commercial, préjudice environnemental, perte de clientèle, perte de bénéfices, perte de données, perte d'image de marque. En toute état de cause, la responsabilité de AMG SOLUTION au titre du contrat d'entretien ne saurait excéder, tous sinistres confondus, un montant correspondant à deux fois le prix forfaitaire mentionné au contrat d'entretien au titre duquel la responsabilité de AMG SOLUTION aura été engagée.

Article 10 > Données personnelles

10.1 Collecte et stockage par AMG SOLUTION

Lors de sa souscription et en acceptant le contrat, le Client accepte de communiquer des données à caractère personnel et qu'AMG Solution en collecte jusqu'à la fin du contrat pour l'exécution de celui-ci.

10.2 Traitement des données personnelles par AMG Solution

AMG Solution, en sa qualité de responsable de traitement collecte et stocke des données à caractère personnel des Clients.

AMG Solution traite ces fichiers conformément Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Ce traitement a pour finalité la gestion du Contrat.

Ces données sont collectées directement lors de la signature du contrat puis stockées aux seules fins de permettre à AMG Solution d'exécuter ses obligations contractuelles à l'égard du Client.

La collecte et le traitement de ces données est nécessaire pour le programme des interventions, la gestion des commandes, le traitement des réclamations, à la facturation et au recouvrement. Les données traitées sont destinées aux services internes, à des établissements financiers ou postaux ainsi qu'à des tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementation. AMG Solution est tenue de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité des données AMG Solution ne conservera les données personnelles du Client que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et eu égard à la prescription en vigueur et aux obligations légales de conservation.

La personne physique dont le Client a communiqué les données personnelles à AMG SOLUTION, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données d'AMG SOLUTION. Elle dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité de ses données personnelles ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Elle peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant à AMG SOLUTION à l'adresse électronique suivante : contact@amg-solution.com.

Elle peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou à AMG SOLUTION, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Elle peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment.

Article 11 > Droit applicable et attribution de juridiction

Les CGPS et plus généralement les relations commerciales existant entre AMG SOLUTION et le Client sont exclusivement soumises au droit français.

En cas de litige, le Client s'adressera par priorité à AMG SOLUTION pour obtenir une solution amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, il est expressément précisé que sera seul compétent, en cas de litige, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des CGPS et de façon plus générale concernant les relations commerciales existant entre AMG SOLUTION et le Client, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve sis le siège social d'AMG SOLUTION. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défendeurs, et quels que soient le mode et la modalité de paiement telle qu'acceptés dans les conditions ci-avant définies par AMG SOLUTION.